

DECISION N° 2022-553

Acceptation par la Ville de Perpignan du don de deux photographies de l'artiste Antoine Rozès

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur Antoine Rozès, domicilié 32 rue Alphonse Penaud – 75020 Paris, dans une proposition en date du 08/06/2022 ci-annexée, fait part de son souhait de faire don à la Ville de Perpignan de deux photographies nommées « Eurydice X », tirage photo sur papier hahnemuhle d'une dimension de 70 cm par 100 cm de 2013, et « HDM VII », tirage photo sur toile vernie d'une dimension de 150 cm par 107 cm de 2013,

Considérant que ce don composé d'une photographie sur papier hahnemuhle d'une valeur de 1 800 € et d'une autre photographie sur toile vernie d'une valeur de 2 200 €, a une valeur globale estimée à 4 000 € (quatre mille euros) ;

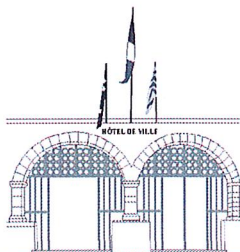
Considérant que ces œuvres seront inscrites à l'inventaire de la Ville ;

Considérant que ce don est consenti sans condition ni charge ;

Considérant que ce don viendra enrichir les collections artistiques de la Ville et s'inscrit dans le cadre de sa politique culturelle ;

DECIDE

Article 1 : La Ville de Perpignan accepte le don fait par Antoine Rozès de deux photographies nommées « Eurydice X », tirage photo sur papier hahnemuhle d'une dimension de 70 cm par 100 cm de 2013, et « HDM VII », tirage photo sur toile vernie d'une dimension de 150 cm par 107 cm de 2013, dans les conditions ci-dessus définies.



Article 2 : Le comptable public est chargé d'intégrer ces œuvres d'art d'une valeur agréée et en l'état de 4 000 € (quatre mille euros) dans le patrimoine communal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 07 JUIL. 2022

ID Télétransmission : 066-216601359-20220707-158559_AU_1-1

Accusé reçu le : 07 JUIL. 2022

Affiché le : 07 JUIL. 2022

M. Louis ALIOT, Le Maire

